



Décision du Comité | 23 janvier 2025

État des lieux de la formation continue ; mandat : décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 La loi sur la formation continue (LFCo), entrée en vigueur en 2017, visait à intégrer la formation continue dans l'espace suisse de formation. Dans sa mise en œuvre, la Confédération et les cantons poursuivent plusieurs objectifs : améliorer l'employabilité des personnes peu qualifiées, créer des conditions-cadres favorables pour les prestataires de formation continue, qu'ils soient publics ou privés, et assurer une coordination optimale de la formation continue, régulée et soutenue par les autorités fédérales et cantonales. Concrètement, les programmes visant à promouvoir les compétences de base des adultes ont été déployés en priorité ces dernières années.
- 2 La Conférence suisse de la formation continue (CSFC) estime que le moment est venu de réaliser un état des lieux à l'occasion du dixième anniversaire de la LFCo. L'objectif de cette étude est double : dresser un bilan de la situation et évaluer les marges de manœuvre ainsi que les opportunités stratégiques pour les cantons et la coordination intercantonale. L'enjeu est de créer des conditions-cadres favorables à la formation continue, dans une perspective bénéfique pour l'économie et la société. Parmi les thématiques clés à aborder figurent la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les exigences croissantes en matière de qualifications professionnelles (*upskilling*) et la migration, ainsi que la manière dont la formation continue peut répondre à ces enjeux.
- 3 L'état des lieux doit servir de base aux décisions des cantons et de la CDIP concernant le développement des mesures cantonales de formation continue et à un processus stratégique de la CSFC qui pourrait un jour déboucher sur un renouvellement des recommandations de 2003 sur la formation continue des adultes.
- 4 L'état des lieux sera réalisé sous la forme d'un mandat d'étude externe, pouvant être financé par une provision existante. Un plafond de 50 000 francs est fixé pour les coûts de cette étude.

Décision du Comité

La CSFC est chargée d'établir un bilan de la mise en œuvre de la LFCo.

Berne, le 23 janvier 2025

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité :

sig.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Notification :

- Membres de la Conférence
- CSFP
- CSFC

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

031-57.3 PM/pu